

La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis municipal n° 2/2022

Assainissement de la butte de tir

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Le stand de tir de Granges-sous-Trey se situe sur le territoire communal de Trey. Il est toutefois important de relever que la ciblérie, qui compte cinq cibles, se trouve sur une parcelle propriété de la Commune de Valbroye et que la population de Marnand a exercé régulièrement le tir dans ce stand. Le site n'est plus utilisé depuis fin août 2020.

Les activités de tir sont à l'origine d'importantes pollutions, principalement au plomb lorsque des projectiles entiers pénètrent directement dans la butte et lorsque des éclats et des poussières de métal produits par l'impact s'introduisent dans le sol alentour.

De ce fait, le site du stand est contaminé par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Conformément aux objectifs et aux exigences de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites) du 26 août 1998, des mesures doivent être prises afin d'assainir ce site. Ceci dans le but de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour les biens environnementaux que sont le sol et les eaux, respectivement de protéger la santé de la population.

Objet du préavis

L'assainissement des buttes pare-balles situées dans le Canton a déjà fait l'objet de plusieurs communications aux communes par la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE). La dernière informait les communes que toutes les buttes pare-balles contaminées par des substances polluantes doivent être assainies, à l'exception de celles qui se situent en forêt et qui ne menacent ni les eaux souterraines, ni les eaux de surface.

Par décision du 20 août 2021, la DGE a imparti à la Commune un délai à 2026 pour procéder à l'assainissement.

Subventions

Les travaux d'assainissement font l'objet d'une subvention de la Confédération, qui se monte à CHF 8'000.00 par cible pour les installations à 300 mètres, selon l'Ordonnance relative à la taxe sur l'assainissement des sites contaminés (OTAS) du 26 septembre 2008.

Une motion a été déposée au Grand Conseil vaudois, la Motion Jobin, demandant de soutenir financièrement les communes en assurant une subvention cantonale pour l'assainissement des buttes de tir. Si cette motion est acceptée, l'effet sera rétroactif et les communes pourront en bénéficier.

Coût des travaux

Sur la base du rapport d'investigations préalables effectué par le bureau d'hydrogéologues – Prona Romandie SA à Yverdon-les-Bains – l'assainissement, y compris 20% de divers et imprévus, est devisé à CHF 72'770.00 TTC.

Comme mentionné dans le préambule, la Commune de Valbroye est concernée par cet assainissement. Dès lors, elle endosse la responsabilité de partenaire financier et prend en charge le 50% des coûts totaux.

Les coûts pour chaque commune se montent donc, en intégrant les éventuels divers et imprévus (20% des coûts totaux), déduction faite des CHF 40'000.00 de subvention, à environ CHF 16'500.00 TTC.

Cet assainissement pourra être financé par la trésorerie courante.

Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

- vu** le préavis municipal n° 2/2022 du 12 avril 2022,
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- décide** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du stand de tir de Trey ;

de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 16'500.00 ;

de financer cet investissement par la trésorerie courante ;

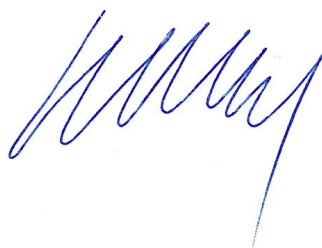
d'amortir cet investissement de manière obligatoire à hauteur de CHF 16'500.00 sur une durée de 10 ans, par prélèvement au fonds de réserve « *travaux futurs* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 12 avril 2022.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
Aurore Pfister-Estoppey



La Secrétaire :
Odile Angéloz

